

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Séance du 16 octobre 2023
Délibération n° 2023/42

Le seize octobre deux mil vingt-trois à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 8	Présents : SOUSSIN Jean-Michel, NICOLAS Emmanuel, TRAIN Francis, DROUET Ludovic, JAUNAS Florent, GIMONNEAU Linda, DUPONT Anny-Claude, DE BADEREAU DE SAINT MARTIN Patrick, MELLIER Dominique, HURTAUD Christa, OURIQUES DES OLIVEIRA Magnolia, GUILLOT Annie Absents : RUAUD Natacha (excusée - pouvoir SOUSSIN Jean-Michel), SANTOLINI Benoît (excusé - pouvoir JAUNAS Florent), PROUST Nicolas (excusé - pouvoir MELLIER Dominique)
--	--

Secrétaire de séance : DUPONT Anny-Claude	Séance ouverte à : 20h30
Auteur de l'acte : SOUSSIN Jean-Michel	Télétransmission en Préfecture le : 19 OCT. 2023
Convocation envoyée le : 10 octobre 2023	AR Préfecture : 017-211701743-20231016-2023_42-DE
Affichage de la convocation le : 10 octobre 2023	Date de publication sur le site internet : 23 octobre 2023

Objet : Adhésion à la démarche de participation citoyenne

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dispositif de participation citoyenne qui a vocation à sensibiliser les habitants d'une commune en les associant à la prévention de la délinquance, en collaboration avec les services de la gendarmerie.

Sur le principe du volontariat, des référents seront désignés au sein de la population, par secteur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

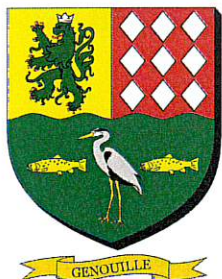
- ADHERE au dispositif de participation citoyenne
- CHARGE Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme :

Le Maire,
Jean-Michel SOUSSIN



La secrétaire de séance,
Anny-Claude DUPONT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.